

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

5.1	05 novembre 2018	L'eau-avant – les hydrocarbures
5.2	12 novembre 2018	Changement important concernant le bitume en 2019
5.3	12 novembre 2018	Contribution des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec
5.4	13 novembre 2018	Indexation des redevances en matières résiduelles 2019
5.5	13 novembre 2018	Avis en vertu de la Loi sur les hydrocarbures
5.6	15 novembre 2018	15 ans, au service des municipalités – Mutuelle MMQ
5.7	22 novembre 2018	Lettre du 22 novembre – Mme Chantal Soucy
5.8	23 novembre 2018	Résolution 18-10-09-5 – Réseau Internet Maskoutain
5.9	26 novembre 2018	Déjeuner-Échange – Personnes immigrantes en région

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution numéro 251-12-2018

6.1 ADOPTER LES COMPTES

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et a payé jusqu'au 29 novembre 2018 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	2 380.57 \$
Administration	8 892.80 \$
Contractuel	1 575.00 \$

Dépense :

Administration	4 470.06 \$
Sûreté du Québec	
Sécurité publique	15 238.54 \$
Transport (voirie)	15 358.03 \$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu	16 931.86 \$
Eaux usées	2 348.15 \$
Hygiène du milieu (cours d'eau)	

Santé et Bien-être

Aménagement urbanisme	998.20 \$
-----------------------	-----------

Loisir et Culture

Loisir et parc	3 469.26 \$
Bibliothèque	57.42 \$

Total : 71 719.89 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Sylvie Gosselin, MBA, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution 252-12-2018

6.2 RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES 2019

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adhéré à la Mutuelle des Municipalités du Québec, ce qui la soustrait à son obligation de procéder par appel d'offres pour sa police d'assurances générales;

CONSIDÉRANT la proposition de la Mutuelle des Municipalités du Québec en date de 8 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud accepte la proposition de la Mutuelle des Municipalités du Québec pour le renouvellement de ses assurances générales pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 au montant de 18 715 \$ plus les taxes de 9% et la prime assurances-accidents pour les bénévoles de 250 \$ plus les taxes de 9%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 253-12-2018

6.3 BANQUE D'HEURES – INFOTECH - SYGEM

CONSIDÉRANT que cette banque d'heures se veut un addenda à notre contrat de service et est illimitée dans le temps (aucune échéance pour l'épuisement des heures);

CONSIDÉRANT que ce contrat couvre le temps passé avec les conseillers à des explications facilitant l'utilisation des modules SYGEM et leur optimisation au-delà de 15 minutes;

CONSIDÉRANT que la banque d'heures peut être utilisée lors de formations, de services comptables, de mise à jour du rôle ainsi que lors d'une taxation complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'ajout d'une banque de 26 heures au montant de 1960 \$.

Montant disponible au compte 02 13000 454 Perfectionnement - Formation

DE MANDATER la directrice générale à signer addenda au contrat de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 254-12-2018
6.4. ENTENTE DE NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS

Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER la directrice générale à signer l'entente de non-renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 255-12-2018
6.5. MAINTIEN DES DROITS – AC FINANCES (MEGA) ET ACCÈS CITÉ

Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER la directrice générale à signer l'entente du maintien des droits pour les logiciels AC Finances (MEGA) et Accès Cité territoire au montant de 860.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 256-12-2018
6.6 SOLUTION D'INTÉGRATION ET DE DIFFUSION DES DONNÉES – GONET

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut continuer d'offrir un meilleur service aux citoyens et professionnels – Accès rapide aux données en tout temps du rôle d'évaluation et de la matrice.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER de renouveler l'abonnement mensuel d'utilisation de GOnet – Module accès public et mobile au montant de 68.00 par mois, avec une mise à jour de la matrice graphique et du rôle d'évaluation foncière au montant de 100\$ annuel pour un montant total de 938.20 \$ taxes incluses.

De prévoir ce montant au budget 2019 et de faire un chèque en janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.7 DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Tel que requis à l'article 358 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, chaque membre du Conseil municipal doit chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de son élection, déposer devant le Conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité.

Les membres du Conseil municipal suivants ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

Maire	:	Alain Jobin
Conseiller poste # 1	:	Marcel Therrien
Conseiller poste # 2	:	Marianne Comeau
Conseiller poste # 3	:	Roger Cloutier
Conseiller poste # 4	:	Dominique Lussier
Conseiller poste # 5	:	Jean-Sébastien Savaria
Conseiller poste # 6	:	Yves Guérette

6.8 NOUVELLES NORMES SUR L'INFORMATION RELATIVE AUX APPARENTÉS ET LES OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Pour se conformer au chapitre SP 2200 – Information relative aux apparentés, les organismes municipaux doivent présenter, par voie de note complémentaire dans leurs états financiers, de l'information relative aux apparentés et sur les opérations conclues avec ceux-ci.

La directrice générale remet des formulaires à compléter par les élus afin qu'ils les rapportent pour la prochaine séance.

Résolution numéro 257-12-2018

6.9 DEMANDE D'APPUI FINANCIER AU COMITÉ DU BASSIN DE LA RIVIÈRE SALVAIL (CBVS) - 2019

CONSIDÉRANT la lettre du Comité de Bassin versant de la Rivière Salvail datée du 30 octobre 2018 demandant une contribution financière pour 2019 afin de contribuer aux activités du comité.

CONSIDÉRANT que notre municipalité couvre 14.18 % du bassin versant de la rivière Salvail;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

D'accorder au Comité du Bassin versant de la Rivière Salvail un montant de 500 \$ afin de contribuer aux activités du comité pour l'année financière 2019, de faire parvenir un chèque en janvier 2019.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 258-12-2018

6.10 DEMANDE D'APPUI FINANCIER AU COMITÉ DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DES SALINES (CBVRS) - 2019

CONSIDÉRANT la lettre du Comité de Bassin versant Du Ruisseau des Salines datée du 30 octobre 2018 demandant une contribution financière pour 2019 afin de contribuer aux activités du comité;

CONSIDÉRANT qu'au cours des derniers mois, le CBVRS a décidé d'agrandir leur territoire d'action passant de 14 km² à 28 km². Que le comité inclut maintenant les cours d'eau Rainville, Dubois et également le cours Lussier-Rodier se trouvant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

D'accorder au Comité du Bassin versant du Ruisseau des Salines (CBVRS) un montant de 100 \$ afin de contribuer aux activités du comité pour l'année financière 2019, de faire parvenir un chèque en janvier 2019.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 259-12-2018

6.11 POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL, MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES

CONSIDÉRANT que l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

CONSIDÉRANT que tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité

physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT que l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

CONSIDÉRANT que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

CONSIDÉRANT que l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud adopte la présente politique jointe en annexe A concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 260-12-2018

6.12 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que le conseil désire donner une indexation à la rémunération selon l'indice des prix à la consommation (IPC) avec un minimum de 2 %.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

D'INDEXER les salaires des employés et les élus de 2% effectif au 1er janvier 2019.

DE DONNER l'augmentation de salaire des employés selon les montants prévus dans les contrats de travail le cas échéant et de donner l'augmentation des élus selon le règlement sur la rémunération des élus 07-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 261-12-2018

6.13 DESCRIPTION DE TÂCHES DES EMPLOYÉS

Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud adopte les descriptions de tâches des employés.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Arrivé de M. Marcel Therrien à 20h20

Résolution numéro 262-12-2018

6.14 CONTRAT DE TRAVAIL

Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud autorise le maire et la directrice générale à signer les nouveaux contrats de travail.

Résolution numéro 263-12-2018

**6.15 DEMANDE DE REMBOURSEMENT A LA MRC DES MASKOUTAINS
CONCERNANT LA VENTE DE L'IMMEUBLE MATRICULE 5064 86 8015 POUR
LE NON-PAIEMENT DES TAXES 2013-2014**

CONSIDÉRANT qu'en mars 2016 la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a transmis à la MRC des Maskoutains l'état des taxes impayées de 2013 et 2014, numéro de résolution 56-03-2016;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu la somme de la vente concernant le matricule 5064 86 8015 en 2017.

CONSIDÉRANT qu'il reste des étapes administratives à faire de la part de la MRC des Maskoutains afin de leur permettre de nous remettre le montant de cette vente.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains de finaliser dès que possible leurs étapes administratives afin de pouvoir émettre le chèque à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

QUE le conseil demande également qu'un remboursement soit fait incluant les intérêts prévus à nos politiques réciproques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 264-12-2018

**6.16 RENOUELEMENT DE CONVENTION DE BAIL POUR LE BUREAU DE
POSTE - 2019**

Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE RENOUELER la convention de bail pour le Bureau de Poste de Saint-Barnabé-Sud situé au 165 rang Michaudville entre Nathalie Hamel pour Poste Canada et la Municipalité au même montant annuel de 2280 \$

DE MANDATER la directrice générale pour la signature de la convention de bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**6.17 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TAXATION - FIXANT LES TAUX DE
TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET LES CONDITIONS DE
PERCEPTION**

Conformément qu'à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion est donné par Mme Dominique Lussier qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement de taxation portant sur les taux de taxes foncières, des compensations, d'imposition pour l'exercice financier 2019 et sur les conditions de perception. Le projet de règlement de taxation 2019 est déposé et remis aux élus.

Résolution 265-12-2018

6.18 DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité peut emprunter temporairement à la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe par résolution pour le paiement d'une dépense pour laquelle le versement d'une subvention est assuré.

CONSIDÉRANT que cela ne requiert aucune approbation (ni des personnes habiles à voter ni du MAMH), d'emprunter la somme pour acquitter la facture des travaux du rang Basse-Double de l'entreprise Pavage Maska au montant de 407 034.39 \$ et pour laquelle la subvention (TECQ) est à recevoir.

Montant à recevoir : du Programme de la TECQ 2014-2018

195 340.00 \$	TECQ volet 4
21 201.00 \$	TECQ volet 1
50 000.00 \$	Récupération de taxes
266 541.00 \$	

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER à la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe de procéder à une ouverture de crédit temporaire de 266 541.00 \$ pour une période d'un an, le temps de recevoir le montant de la subvention de la TECQ 2014-2018.

DE MANDATER le maire, M. Alain Jobin et la directrice générale, Mme Sylvie Gosselin, a signé le financement temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Le conseiller M. Yves Guérette donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

Résolution 266-12-2018

7.2 PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Prudent Groupe Conseil en date du 26 novembre 2018 visant la révision du plan de sécurité civile des municipalités suivantes :

- Saint-Hugues
- Saint-Barnabé-Sud
- Saint-Bernard-de-Michaudville

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat de gré à gré à Prudent Groupe Conseil au montant de 6 725.34 \$ plus taxes afin de faire la révision du plan de sécurité pour la partie de Saint-Barnabé-Sud.

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Sylvie Gosselin à signer l'offre de service.

D'UTILISER le compte 02-230-00-690 Mesure d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 267-12-2018

7.3 SYSTÈME DE COMMUNICATION ET D'ALERTE À LA POPULATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Prudent Groupe Conseil en date du 27 novembre 2018 visant l'implantation d'un système de communication et d'alerte à la population avec les municipalités suivantes :

- Saint-Hugues
- Saint-Barnabé-Sud
- Saint-Bernard-de-Michaudville

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat de gré à gré à Prudent Groupe Conseil au montant de 8 925 \$ divisé par trois municipalités soit un montant de 2 975 \$ pour la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud visant l'implantation d'un système de communication et d'alerte à la population.

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Sylvie Gosselin à signer l'offre de service.

D'UTILISER le compte 02-230-00-690 Mesure d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 268-12-2018

7.4 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1

du Québec au montant de 4500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 6 725.34 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2225.34 \$;

Que la municipalité autorise Mme Sylvie Gosselin, directrice générale à signer pour la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 269-12-2018

7.5 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent au moins 14 475 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2475 \$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale de Saint-Hugues et la municipalité de Saint-Bernard de Michaudville pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise la directrice générale, Mme Sylvie Gosselin à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 270-12-2018

7.6 RETOUR DES AUTOBUS - SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT que selon la commission scolaire de Saint-Hyacinthe certains élèves n'ont pas droit au service d'autobus à domicile, car ils sont trop près de l'école, et utilisent donc un point commun au coin du rang Saint-Amable et de la rue Larivière pour les familles qui vivent de ce côté du village (carré du chemin du cimetière et Saint-Amable).

CONSIDÉRANT qu'en cette période hivernale, il est vraiment dangereux pour les enfants de circuler pour aller prendre l'autobus et revenir à la

maison ! Il en est ainsi autant pour les retours du primaire à 15h30 que pour les secondaires à 16h30, des heures sommes toutes assez achalandées.

CONSIDÉRANT qu'une citoyenne nous demande de faire une requête à la commission scolaire de faire descendre les enfants devant leur maison pendant la période hivernale afin d'assurer la sécurité de tous.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil demande à la commission scolaire de faire descendre les enfants devant leur maison pendant la période hivernale afin d'assurer la sécurité de tous.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud.

À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 Résolution 271-12-2018 CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3 ABAT-POUSSIÈRE – OFFRE DE PROLONGATION POUR 2019

Point reporté à une séance ultérieure.

Résolution 272-12-2018

8.4 ADHÉSION 2019 COMBEQ – COTISATION ANNUELLE INSPECTEUR MUNICIPAL

Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion 2019 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'inspecteur municipal, M. René Martin au montant de 375.00 \$ plus taxes. D'utiliser le compte « Cotisation » no 02 32 000 494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire M. Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

Résolution 273-12-2018

9.3 ADOPTION – RÈGLEMENT NO 10-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

CONSIDÉRANT que les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 124 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'avis motion du présent règlement a dûment été donné le 6 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Roger Cloutier
ET RÉSOLU que le conseil municipal décrète ce qui suit:

1. LE SIXIÈME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 11 EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE:

Nonobstant ce qui précède, si les caractéristiques chimiques des boues vidangées d'une résidence isolée ne permettent pas qu'elles soient traitées selon le processus régulier du centre de traitement désigné ou accepté par la Régie et que la Régie a exigé que les boues soient tout de même vidangées, conformément au devis, le coût réel de la dépense devant être assumée par la municipalité est alors exigible du propriétaire.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 274-12-2018

9.4 PROJET D'AJOUT D'UN LUMINAIRE – STATION DE POMPAGE

Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat de gré à gré à l'Entreprise S. Gaudette inc. au montant de 642.55 plus taxes pour l'achat et l'installation d'un luminaire à la station de pompage.

D'UTILISER le compte 02 41400 522 Entretien bâtisses et terrains

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 275-12-2018

9.5 ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2019

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT que la Régie a fixé **au 14 décembre 2018 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien

Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	
360 LITRES	240 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
12	6		4

DE DÉLÉGUER à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité, moulés par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
 - Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant (*inscrire une seule adresse par municipalité*).

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose la liste des permis émis au mois d'août 2018.

Résolution numéro 276-12-2018

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 39-8-2018

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-509 concernant les dispositions applicables aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2018, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 4 décembre 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Dominique Lussier
ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 décembre 2018, le règlement numéro 39-8-2018 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 277-12-2018
10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 42-6-2018

- CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié afin d'apporter certaines précisions quant aux modalités relatives à l'émission des permis dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;
- CONSIDÉRANT que conformément à la loi, toute municipalité concernée par lesdites modifications doit adopter tout règlement visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;
- CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement des permis et certificats de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2018, conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 4 décembre 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Yves Guérette
ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 décembre 2018, le règlement numéro 42-6-2018 intitulé « Règlement modifiant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant certaines modalités relatives à l'émission des permis dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 278-12-2018
10.4 CRÉATION DE NUMÉROS CIVIQUES – AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- CONSIDÉRANT que nous devons créer de nouvelle adresse civique pour remplacer les adresses se terminant par des lettres;
- CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur en bâtiment sur l'attribution des nouvelles adresses civiques pour le 676A, rang Saint-Roch et le 432A rang de Michaudville;

No matricule	Ancien	Nouveau
4666-53-9270	676A rang Saint-Roch	670 rang Saint-Roch
4868-30-9531	432A rang de Michaudville	436 rang de Michaudville

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Marcel Therrien
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à suivre les procédures pour procéder au

changement d'adresse via les évaluateurs de la MRC des Maskoutains, et d'aviser le citoyen de faire leur changement d'adresse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.5 AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EN FAVEUR DE L'ÉCOLE AUX QUATRE-VENTS POUR UNE FAÇADE DE TERRAIN DONNANT SUR UNE RUE INFÉRIEURE À CELLE PERMISE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT.

Un avis public sera donné qu'à la séance du conseil du 15 janvier 2019 sera tenue une assemblée de consultation concernant la demande de dérogation mineure en rubrique. Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure en début de la séance du 15 janvier 2019 à 19h30.

11. LOISIRS ET CULTURE

Résolution numéro 279-12-2018

11.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS - 2019

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier en octobre 2018 provenant de la Maison des jeunes pour un montant en argent de 1000.00 \$ par municipalité

CONSIDÉRANT leur demande en échange de service d'une valeur de 2000 \$ qui peut inclure : location du centre communautaire sans frais, un montant en photocopies noir et blanc et/ou couleur, service de personnel municipal.

CONSIDÉRANT notre engagement auprès de cet organisme depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention sera prévue au budget 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE PRÉVOIR au budget 2019 un montant en argent de 500.00 \$ pour une demande de soutien financier à la Maison des jeunes.

D'OFFRIR une valeur de 500.00 \$ en échange de services divers.

D'AUTORISER la directrice générale à verser en janvier 2019 un montant de 500.00\$ à remettre à la Maison des jeunes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 280-12-2018

11.2 APPUIE À LA MAISON DES JEUNES – PROJET DE SORTIE EN RANDONNÉE PÉDESTRE 4 SAISONS

CONSIDÉRANT que la Maison des Jeunes des Quatre-Vents aimerait déposer une demande de financement à la fondation du Canadien pour l'enfance afin de faire un projet de sortie en randonnée pédestre 4 saisons.

CONSIDÉRANT qu'il prévoit effectuer les sorties 2 fois par mois durant l'année complète sur le territoire de la Montérégie afin d'inciter les jeunes à bouger plus à longueur d'année et exercer une activité qui ne demande pas beaucoup de matériel.

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il prévoit faire l'achat de bâton de marche, de dossard, de raquettes, de bas chauds et de mitaines pour les 15 participants prévus !

CONSIDÉRANT que le montage financier fera état des dépenses, du temps en salaire à investir pour préparer et faire la sortie, du kilométrage et des dépenses reliés à la sortie.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de Saint-Barnabé-Sud appuie leur démarche de demande de financement à la fondation du Canadien pour l'enfance afin de faire un projet de sortie en randonnée pédestre 4 saisons.

12. SUJETS DIVERS

- 12.1 Tableau des suivis découlant du procès-verbal
- 12.2 Séance extraordinaire - Adoption du budget 2019 - 17 décembre 2018 – 19 h
- 12.3 Séance extraordinaire – Adoption règlement de taxation 2019
17 décembre 2019 – 19h15

13. PÉRIODE DE QUESTIONS UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR.

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Résolution numéro 281-12-2018

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Roger Cloutier, l'assemblée est levée à 21 h 15

ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire	SYLVIE GOSSELIN, MBA, DMA Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 4 décembre 2018.

Sylvie Gosselin, MBA, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné Alain Jobin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Jobin, maire